



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits
États insulaires en développement**

Argentine* : projet de résolution

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Rappelant le Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, sa résolution 65/156 du 20 décembre 2010, en particulier le quinzième alinéa du préambule, et toutes ses résolutions antérieures sur la question, ainsi que le rapport du Secrétaire général⁷,

1. *Prend acte* de la parution du rapport dans lequel le Secrétaire général consigne des recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, afin de donner suite à la demande formulée dans le Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice⁸;

2. *Prend également acte* de la parution du rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement⁹;

3. *Prend note* du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 4 au 6 juin 2012;

4. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question relative à la poursuite de la mise en œuvre du développement durable des petits États insulaires en développement;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

6. *Décide également* d'examiner, à sa soixante-septième session, les rapports du Secrétaire général^{8,9}.

⁶ Voir résolution 65/2.

⁷ A/65/115.

⁸ A/66/278.

⁹ A/66/218.